



LA POSTE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
GROUPE**  
Direction de l'Economie RH et des  
Ressources

Destinataires

DIFFUSION NATIONALE  
Tous services

Contact

Correspondants RH Branches  
Tél :  
Fax :  
E\_mail:

Date de validité

Du 01/01/2017 au 30/06/2018

## Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité



Bulletin Ressources  
Humaines

### OBJET :

Conformément aux dispositions prévues par l'accord majoritaire du 3 octobre 2016 relatif à l'insertion des jeunes et à l'emploi des séniors:

-les modalités retenues en 2016 pour la mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité sont reconduites jusqu'au 30 juin 2017;

-le dispositif est également ouvert, pour la période allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, avec les modalités de mise en œuvre décrites par le présent BRH.

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

*Sylvie FRANÇOIS*



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

## Sommaire

---

<b>1. CADRE DU DISPOSITIF</b>	<b>7</b>
<b>2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES</b>	<b>9</b>
2.1 MODALITES D'OUVERTURE	9
2.2 POPULATIONS CONCERNEES	9
<b>3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF</b>	<b>12</b>
3.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF	12
3.2 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF	13
3.3 AGES MAXIMUM D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF	13
<b>4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF</b>	<b>15</b>
4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES	16
4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE	17
4.2.1 Salariés travaillant à temps plein ou à temps partiel avec une quotité de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif	17
4.2.2 Salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif	18
4.3 AGENTS AYANT DECIDE DE PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"	19
<b>5. ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS</b>	<b>20</b>
<b>6. LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	<b>22</b>

---



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

<b>7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF</b>	<b>25</b>
<b>8. ANNEXES :</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 1 : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL DES FONCTIONNAIRES</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES « ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS » (PARAGRAPHE 5 DU BRH)</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDES ET COTISES AVANT L'ENTRÉE A LA POSTE</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)</b>	<b>39</b>
<b>ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)</b>	<b>43</b>



<b>ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR «SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF»</b>	<b>44</b>
---	-----------

<i>(SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 4.2.2 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS)</i>	<b>44</b>
--	-----------

<b>ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)</b>	<b>47</b>
--	-----------

<b>ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR ET CHOISSENT LA MODALITE D'ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS</b>	<b>48</b>
---	-----------

<i>SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER</i>	<b>48</b>
---	-----------

<b>ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)</b>	<b>51</b>
--	-----------

<b>ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)</b>	<b>52</b>
--	-----------

<b>ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR ET CHOISSENT LA MODALITE</b>	
---	--



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

<b>D'ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS</b>	<b>53</b>
<b>(SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF)</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)</b>	<b>56</b>
<b>ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 9: MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES</b>	<b>60</b>
<b>(PERSONNELS SALARIES)</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE 11 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES (PERSONNELS FONCTIONNAIRES)</b>	<b>68</b>



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS  
FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS  
PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE  
SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)**

---

72



## 1. CADRE DU DISPOSITIF

Les modalités retenues en 2016 pour la mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé seniors pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité sont reconduites pour le premier semestre 2017<sup>1</sup> et sont de nouveau mises en œuvre pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018:

- La liste des fonctions à facteur de pénibilité qui ouvrent droit au dispositif de temps partiel aménagé seniors pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité est actualisée conformément à l'annexe 3 de l'accord du 3 octobre 2016 relatif à l'insertion des jeunes et à l'emploi des seniors à La Poste complétée par l'annexe 10 de l'accord du 7 février 2017 sur l'amélioration des conditions de travail et sur l'évolution des métiers de la distribution et des services des facteurs et de leurs encadrants de proximité (cf. paragraphe 2).
- Les âges d'entrée dans le dispositif, la répartition, la durée des périodes d'activité opérationnelle et des périodes d'activité conseil demeurent inchangés pendant toute la durée d'ouverture du dispositif :

Populations	Age d'entrée requis	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans	15 mois	Durée restante
	56 ans	18 mois	Durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante
	53 ans	12 mois	Durée restante

- Les modalités particulières d'aménagement du dispositif de temps partiel aménagé seniors sont reconduites :

<sup>1</sup> Les dispositifs débutant en 2017 souscrits sur la base des anciens formulaires d'engagement annexés au BRH CORP-DRHG-2016-0025 du 02 février 2016 sont réputés conformes et ne nécessitent pas l'établissement d'une nouvelle convention.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

- réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle pour les agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour « carrières longues » ;
- possibilité d'opter pour le dispositif aménagé pour les agents âgés de 59 ans et plus ;
- possibilité d'opter pour le temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour les postières et les postiers qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

NOTA : La liste des associations habilitées par La Poste pour accueillir des postières et des postiers dans le cadre du temps partiel aménagé seniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire fait l'objet d'une actualisation et les conditions d'éligibilité des associations sont précisées (cf. paragraphe 6 et annexe 8).

La période d'activité à temps partiel pour le TPAS dédié à l'Economie sociale et solidaire est revue et aménagée de la manière suivante pour les dispositifs prenant effet à partir du 1er janvier 2017:

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	<b>15</b>	durée restante
	57 ans	50%	<b>18</b>	durée restante
	56 ans	50%	<b>21</b>	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante
	53 ans	50%	<b>15</b>	durée restante

\*Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif

Enfin, il est rappelé que l'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors doit s'effectuer exclusivement sous le régime du volontariat et que le dispositif n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.





LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

## **2. MODALITES D'OUVERTURE DU DISPOSITIF ET POPULATIONS CONCERNEES**

### ***2.1 MODALITES D'OUVERTURE***

Le dispositif est ouvert sur l'ensemble du territoire et dans tous les services de La Poste pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2018.

### ***2.2 POPULATIONS CONCERNEES***

Ce dispositif est ouvert aux personnels, fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée **comptant au moins dix ans d'ancienneté à La Poste, en activité à La Poste et qui exercent ou ont exercé pendant au moins dix ans des fonctions comportant un facteur de pénibilité.**

Ces fonctions sont répertoriées dans la liste figurant à l'annexe 3 de l'accord du 3 octobre 2016 relatif à l'insertion des jeunes et à l'emploi des seniors à La Poste complétée par l'annexe 10 de l'accord du 7 février 2017 sur l'amélioration des conditions de travail et sur l'évolution des métiers de la distribution et des services des facteurs et de leurs encadrants de proximité.

Cette liste est reproduite sur les deux pages suivantes.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

## Liste des fonctions à facteur de pénibilité

### **SERVICES –COURRIER-COLIS \***

(\*Y compris dans les établissements de Corse et des DOM, rattachés à La Branche Réseau La Poste)

#### ➤ **Chef d'équipe en établissement opérationnel Courrier-Colis (III.1)**

- Chef d'équipe courrier colis,
- Responsable Opérationnel (ROp),
- Responsable d'Equipe (RE),
- Chef d'équipe,
- Chef d'équipe production,
- Encadrante/Encadrant courrier distribution,
- Encadrante/Encadrant courrier,
- Encadrante/Encadrant courrier CCD,
- Encadrante/Encadrant courrier traitement.

#### ➤ **PDC, PPDC, PIC, PFC, ACP, Philaposte**

- Factrices/Facteurs, FE, FQ, Factrices/Facteurs Guichetiers (FG), Factrices/Facteurs Polyvalents (FP), Factrices/Facteurs Services Expert (FSE),
- Agent Courrier,
- Agent de production,
- Pilote de production,
- Cariste,
- Agent de secteur en PFC et Agent de secteur Expert,
- Agent de traitement Colis en PFC et Agent de traitement monocolis confirmé,
- Animateur Qualité,
- Opérateur Colis,
- Agent Imprimerie.

#### ➤ **PIC : Technicien S3C**

### **Services Financiers**

#### ➤ **TECHNIQUE ET INFORMATIQUE**

- IRT (Informatique, Réseau, Téléphonie).

#### ➤ **LOGISTIQUE**

- Gestionnaire logistique.

#### ➤ **COURRIER DOCUMENTS**

- Gestionnaire Courrier.

#### ➤ **EDITIQUE**

- Gestionnaire de fabrication de documents.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

### **TOUTES BRANCHES ET ACTIVITES CONFONDUES**

- Gestionnaire documentaire en Service Archives,
- Personnel travaillant la nuit (cadres y compris),
- Agent logistique cariste,
- Pilote d'exploitation hyperviseur réseau,
- Agent de maintenance,
- Technicien de maintenance,
- Technicien de maintenance des installations,
- Technicien conseil en maintenance,
- Technicien SI.

NOTA: Les postières et les postiers qui ont exercé par le passé une fonction comportant des facteurs de pénibilité mais qui sont aujourd'hui positionnés sur une autre fonction pourront également bénéficier du dispositif de temps partiel aménagé sénior spécifique aux personnels exerçant des fonctions comportant des facteurs de pénibilité, **sous la réserve d'avoir effectivement exercé pendant 10 années au moins au sein de La Poste une fonction figurant dans la liste récapitulative ci-dessus ou une fonction à contenu identique.**

Les dénominations des services, des fonctions et de leur contenu ayant évolué dans le temps, il conviendra de rechercher et apprécier la situation de chacun au regard des informations disponibles dans le dossier de personnel.

Les fonctions antérieures devront nécessairement avoir été exercées dans des services de production, lieu d'exercice habituel de ces fonctions et l'appréciation de l'assimilation d'une fonction antérieurement exercée à une fonction figurant dans la liste récapitulative ci-dessus sera du ressort du Directeur du NOD.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

### **3. CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF**

#### ***3.1 CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES AU DISPOSITIF***

- pour les fonctionnaires:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **53 ans** pour les agents fonctionnaires bénéficiaires du service actif et dès **56 ans** pour les autres agents fonctionnaires.

L'accès au dispositif n'est pas ouvert aux agents fonctionnaires qui ont déjà atteint l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ou qui remplissent déjà les conditions requises pour bénéficier d'une retraite à jouissance immédiate.

- pour les salariés en contrat à durée indéterminée:

Sous réserve de réunir les conditions édictées au 2.2, l'accès au dispositif est ouvert dès **56 ans** aux salariés qui, à l'âge légal d'ouverture des droits à retraite réuniront **la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein** fixée comme suit par génération (*cette condition sera appréciée avec une marge d'un trimestre*).

Année de naissance	Durée d'assurance requise pour une pension à taux plein du régime général de retraite de la sécurité sociale*
1956	166 trimestres *
1957	166 trimestres *
1958	167 trimestres *
1959	167 trimestres *
1960	167 trimestres *
1961	168 trimestres*
1962	168 trimestres*

*\* Cette condition de trimestres requis sera appréciée avec une marge d'un trimestre soit, par exemple, pour un salarié né en 1961 une durée d'assurance de 167 trimestres sera considérée comme permettant de remplir la condition requise pour accéder au bénéfice du dispositif.*

Nota: Le mode opératoire pour obtenir sur Internet un relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite et pouvoir justifier de la durée d'assurance requise figure en Annexe 3.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

### **3.2 CONDITIONS COMMUNES D'ACCES AU DISPOSITIF**

L'entrée dans le dispositif s'effectue exclusivement sous le régime du volontariat. Le dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior n'est utilisable qu'une seule fois au cours de l'activité professionnelle.

**La durée de présence dans le dispositif est fixée dès l'origine de façon définitive et cette durée ne peut en aucun cas être inférieure à un an.**

Les dates souhaitées de **début** et de **fin** de dispositif doivent être expressément formulées par l'agent dans sa demande d'admission sachant que le dispositif doit toujours débuter le premier jour du mois et peut débuter au plus tôt soit, le 1er jour du mois suivant l'âge requis pour y accéder soit, le 1er jour du mois suivant la demande d'admission.

La date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être postérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.

Au choix de l'agent le dispositif peut être suivi soit, d'un retour à une activité opérationnelle non aménagée soit, d'un départ volontaire à la retraite.

L'indemnité prévue au paragraphe 7 du présent Bulletin des Ressources Humaines et qui complète éventuellement le dispositif est versée uniquement dans ce dernier cas.

### **3.3 AGES MAXIMUM D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF ET AGES MAXIMUM DE FIN DE DISPOSITIF**

**Sous réserve de la durée minimum de présence dans le dispositif**, les âges minimum et maximum d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors sont ceux précisés ci-dessous.

Pour les agents bénéficiaires du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **53 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et demi**).

Pour les agents ne bénéficiant pas du service actif, l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tôt à partir de **56 ans** et au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et demi**).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Pour les demandes d'entrée dans le dispositif, l'âge maximum de fin du dispositif est fixé par les tableaux suivants:

<b><u>Période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017</u></b>	<b><u>Année de naissance</u></b>	Age maximum de fin de dispositif (1)
agents ne bénéficiant pas du service actif (2)	2ème semestre 1956	62 ans et 4 mois
	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois
	1960	62 ans et 4 mois
	1er semestre 1961	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (3)	2ème semestre 1961	57 ans et 4 mois
	1962	57 ans et 4 mois
	1963	57 ans et 4 mois
	1er semestre 1964	57 ans et 4 mois

<b><u>Période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017</u></b>	<b><u>Année de naissance</u></b>	Age maximum de fin de dispositif (1)
agents ne bénéficiant pas du service actif (2)	1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois
	1960	62 ans et 4 mois
	1961	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (3)	1962	57 ans et 4 mois
	1963	57 ans et 4 mois
	1964	57 ans et 4 mois



Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

<u>Période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018</u>	<u>Année de naissance</u>	Age maximum de fin de dispositif (1)
agents ne bénéficiant pas du service actif (2)	2ème semestre 1957	62 ans et 4 mois
	1958	62 ans et 4 mois
	1959	62 ans et 4 mois
	1960	62 ans et 4 mois
	1961	62 ans et 4 mois
	1er semestre 1962	62 ans et 4 mois
agents bénéficiaires du service actif (3)	2ème semestre 1962	57 ans et 4 mois
	1963	57 ans et 4 mois
	1964	57 ans et 4 mois
	1er semestre 1965	57 ans et 4 mois

1. *pour les agents qui remplissent les conditions requises pour un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues, l'âge maximum de fin de dispositif est déterminé par rapport à l'âge fixé par la loi pour bénéficier du départ anticipé : pour les fonctionnaires, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue établie et notifiée par le CSRHS Lannion + 4 mois ; pour les salariés, l'âge maximum de fin du dispositif est égal à la date de départ anticipé au titre de la carrière longue appréciée en fonction des données indiquées sur le relevé de carrière fourni par l'agent + 4 mois.*
2. *Fonctionnaires de grade sédentaire et salariés sous contrat à durée indéterminée*
3. *Fonctionnaires justifiant d'une durée de 15 ans de services classés en catégorie active, cette condition de durée de service doit impérativement être réunie avant le 9 novembre 2010*

#### **4. SITUATIONS DES PERSONNELS DANS LE DISPOSITIF**

Les agents qui entrent dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior sont à **temps partiel** pendant toute la durée du dispositif.

S'ils détiennent un compte épargne temps, les agents peuvent utiliser les modalités de monétisation des jours portés à leur compte épargne temps (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

Il est rappelé que cette monétisation qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. Dans l'intérêt des agents concernés, il est donc nécessaire que ceux-ci formulent leur demande de monétisation des jours portés sur leur compte épargne temps **avant leur entrée** dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

En ce qui concerne leur rémunération<sup>2</sup>, les agents entrés dans le dispositif conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis pendant toute la durée de la **période d'activité opérationnelle** décrite ci-dessous.

#### 4.1 AGENTS FONCTIONNAIRES

Les agents fonctionnaires qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé sénior sont placés, sur leur demande, sous le régime de temps partiel conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, pendant toute la durée du dispositif, ils relèvent simultanément des dispositions réglementaires relatives au temps partiel (cf. annexe 1) et des dispositions réglementaires édictées par le présent Bulletin des Ressources Humaines notamment en ce qui concerne les conditions de sortie du dispositif de temps partiel aménagé séniors.

L'accès au dispositif est formalisé par un engagement d'entrée signé par l'agent et par le chef de service (cf. annexe 2, annexe 2 bis et annexe 13).

En fonction de l'âge d'entrée dans le dispositif, la période de temps partiel est aménagée et répartie entre une **période d'activité opérationnelle réduite** et une **période d'activité «appui, soutien et conseil»**, l'ensemble de ces périodes étant équivalent à une activité à 70% du temps plein selon les différentes modalités de répartition suivantes:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif	60 ans et 6 mois *	6 mois	Durée restante
	60 ans	6 mois	Durée restante
	59 ans	8 mois	Durée restante
	58 ans	12 mois	Durée restante
	57 ans	15 mois	Durée restante
	56 ans	18 mois	Durée restante

*\*l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (60 ans et 6 mois).*

<sup>2</sup> Il est rappelé que les agents présents dans le dispositif conservent le bénéfice de leur régime de complémentaire santé et /ou de prévoyance ainsi que le bénéfice des dispositifs d'intéressement et de PEG/PERCO et les avantages spécifiques liés à l'entreprise comme la prime de fidélité ainsi que les avantages résultant de la politique d'action sociale. Il est précisé que la rémunération annuelle perçue dans le dispositif est plafonnée à 55% de la rémunération fixe moyenne des personnels relevant du groupe C.





Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans et 6 mois*	6 mois	Durée restante
	55 ans	6 mois	Durée restante
	54 ans	8 mois	Durée restante
	53 ans	12 mois	Durée restante

\* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**55 ans et 6 mois**).

#### **4.2 AGENTS SALARIES SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Pour les salariés qui accèdent au dispositif, le bénéfice du dispositif de temps partiel aménagé sénior se traduit par la signature d'une convention de temps partiel aménagé sénior et par la signature d'un avenant temporaire à leur contrat de travail (cf. annexes 4 à 7 bis et annexes 10 et 11).

##### **4.2.1 Salariés travaillant à temps plein ou à temps partiel avec une quotité de 80% et plus avant l'entrée dans le dispositif**

Leur situation dans le dispositif est la suivante:

###### Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont à temps partiel à 70% et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette quotité de temps partiel.

###### Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante :

Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 50% et d'activité conseil à 20%	Période d'activité conseil à 70%
60 ans et 6 mois *	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans	15 mois	Durée restante
56 ans	18 mois	Durée restante

\* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (**60 ans et 6 mois**).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

#### **4.2.2 Salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif**

Il est précisé que la quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

A cet égard, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée de travail à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est donc la suivante:

##### Quotité de temps partiel et rémunération associée au dispositif:

Pendant toute la durée du dispositif, les agents sont sur une quotité de temps partiel correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et ils perçoivent la rémunération correspondant à cette utilisation à temps partiel

##### Décompte de l'activité à temps partiel:

La période de temps partiel est aménagée et répartie de la manière suivante

Age d'entrée	<u>Période d'activité opérationnelle</u> à 50% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif et <u>période d'activité conseil</u> à 20% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	Période d'activité conseil à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif
60 ans et 6 mois*	6 mois	Durée restante
60 ans	6 mois	Durée restante
59 ans	8 mois	Durée restante
58 ans	12 mois	Durée restante
57 ans	15 mois	Durée restante
56 ans	18 mois	Durée restante

*\* l'entrée dans le dispositif peut s'effectuer au plus tard au premier jour du mois qui suit l'âge maximum d'entrée dans le dispositif (60 ans et 6 mois).*



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Soit, à titre d'exemple, les applications suivantes:

	Période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil accompagnant la période d'activité opérationnelle réduite	Période d'activité conseil restante
Travail à temps partiel à 70% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	35,00%	14,00%	49,00%
Travail à temps partiel à 60% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	30,00%	12,00%	42,00%
Travail à temps partiel à 50% dans les deux années précédant l'entrée dans le dispositif	25,00%	10,00%	35,00%

#### **4.3 AGENTS AYANT DECIDE DE PRENDRE LEUR RETRAITE AVANT 61 ANS AU TITRE DU DISPOSITIF DE DEPART ANTICIPE EN RETRAITE POUR "CARRIERES LONGUES"**

Les agents ayant adhéré au dispositif Temps Partiel Aménagé Senior et qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues", **bénéficieront d'une réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle.**

Pour pouvoir bénéficier de cette réduction de la période d'activité opérationnelle, ils doivent, dès leur adhésion au dispositif de TPAS, fournir les justificatifs qu'ils seront bien bénéficiaires du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" et mentionner expressément dans le formulaire d'engagement leur demande de bénéficier des conditions de départ anticipé en retraite associées à ce dispositif et leur date de départ en retraite.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

## **5. ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS**

Une possibilité supplémentaire de choix dans la façon d'exercer leur activité aménagée est ouverte aux agents âgés de 59 ans et plus avec une modalité spécifique combinant:

-d'une part, une durée d'activité opérationnelle égale aux 2/3 de la durée du dispositif et une activité opérationnelle effectuée en 2/3 de temps;

-d'autre part, une rémunération abondée pendant toute la durée du dispositif sous forme d'une indemnité complémentaire TPAS égale à 10% d'un temps plein soit un TPAS rémunéré à 70%+10%.

Pour les fonctionnaires, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du traitement indiciaire, du complément Poste ou complément de rémunération, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Pour les salariés, l'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS est constituée du salaire de base, du complément Poste ou complément de rémunération, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

La période de temps partiel est dans ce cas aménagée et répartie de la manière suivante:

	Age d'entrée	Période d'activité opérationnelle à 67%	Période d'activité conseil à 70%
fonctionnaires de grade sédentaire et salariés en contrat à durée indéterminée	59 ans et +	2/3 de la durée complète du dispositif	durée restante

Exemple: Pour une entrée dans le TPAS réalisée à 59 ans et demi et une fin de dispositif choisie à 62 ans, la durée dans le dispositif s'élève à 30 mois: la période d'activité opérationnelle s'établira donc à 20 mois et **cette activité opérationnelle sera exercée à 67% d'un temps plein.**



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**Modalités particulières d'application pour les salariés travaillant à temps partiel avec une quotité inférieure à 80% avant l'entrée dans le dispositif.**

Dans ce cadre, il est rappelé que sur demande écrite et motivée du salarié, une durée de travail à temps partiel inférieure à 24 heures hebdomadaires (ou équivalent mensuel ou annuel) telle que celle prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail pourra être fixée pour permettre au salarié de faire face à des contraintes personnelles.

Leur situation dans le dispositif est dans ce cas la suivante:

-Quotité de temps partiel à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior:

La quotité de temps partiel de 70% sera rapportée à la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité d'utilisation à retenir pendant la période d'activité opérationnelle

Pendant la période d'activité opérationnelle, la quotité d'utilisation de 67% sera rapportée à la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Quotité de rémunération à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior

La quotité de rémunération de 70% sera rapportée à la quotité de rémunération la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.

-Indemnité complémentaire TPAS de 10% à appliquer pendant toute la durée du dispositif de Temps Partiel Aménagé Senior:

L'assiette de l'indemnité complémentaire TPAS sera constituée des montants les plus élevés constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

## **6. LE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

La Poste propose un mode spécifique d'organisation du dispositif de temps partiel aménagé sénior pour les postières et les postiers fonctionnaires et salariés en contrat à durée indéterminée qui souhaitent mettre leur expérience au service d'une association du secteur de l'économie sociale et solidaire.

### **Conditions spécifiques d'accès**

Outre les conditions requises pour accéder au dispositif de temps partiel aménagé sénior déjà mentionnées au paragraphe 3 du présent BRH, l'accès au dispositif est conditionné aux démarches suivantes:

### **Accord préalable du chef de service**

L'accès à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire est subordonné à un accord préalable du chef de service.

L'agent qui souhaite accéder à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire doit donc au préalable déposer auprès de son chef de service une demande d'admission dans ce dispositif conformément aux modalités décrites au paragraphe 3 du présent BRH.

- En cas d'accord du chef de service pour l'accès à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, la date effective retenue pour le début du dispositif est arrêtée par le chef de service en fonction de l'intérêt du service. Cette date ne peut toutefois être supérieure de plus de quatre mois à la date de début de dispositif souhaitée par l'agent.
- Si le chef de service n'autorise pas l'accès à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, l'agent a la possibilité de maintenir sa demande d'admission au dispositif de temps partiel aménagé sénior en la transformant en une demande d'accès aux modalités d'exercice habituelles du temps partiel aménagé sénior décrites aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent BRH.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

### **Démarches complémentaires à entreprendre pour entrer dans le dispositif**

L'agent qui a reçu l'accord préalable de son chef de service pour accéder à cette modalité spécifique de temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire doit entreprendre les démarches suivantes:

L'agent doit faire acte de candidature auprès de l'organisme d'accueil recherché pour obtenir la validation de sa candidature et la définition de la mission qui lui sera attribuée au sein de cet organisme.

La liste des organismes d'accueil habilités par La Poste fait l'objet d'une description détaillée en annexe 8 du présent BRH.

Pour qu'une association soit éligible au temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique ;
- Bénéficier des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts lui permettant de recevoir des dons ;
- Partager les valeurs du Groupe la Poste.

L'association doit fournir ses statuts et une attestation fiscale.

La liste des associations citées par l'annexe 8 du BRH n'est pas exhaustive. En cas de demande concernant une association ne figurant pas dans cette liste, il convient, après vérification des différents critères d'éligibilité, de faire remonter la demande pour validation auprès du responsable mobilité qui prendra contact avec le service Economie Sociale et Solidaire de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.

Le conseiller en évolution professionnelle peut accompagner l'agent dans ses démarches.

L'organisme d'accueil doit donner son accord par courrier et préciser la mission attribuée à l'agent.

A la réception de l'accord de l'organisme d'accueil, les services gestionnaires RH procéderont à l'établissement de la convention de mise à disposition entre La Poste et l'organisme d'accueil dans le cadre du mécénat de compétences.

La convention prend en compte les modalités d'activité associées au temps partiel aménagé senior décrites dans le formulaire d'engagement au TPAS pour les personnels fonctionnaires et dans la convention d'engagement pour les personnels salariés.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Il est rappelé que l'entrée dans le dispositif temps partiel aménagé senior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire ne peut en aucun cas débiter à une date antérieure à la date de signature, entre toutes les parties, de la Convention de mise à disposition de l'organisme d'accueil.

### Modalité particulière d'exercice

L'agent qui a fait le choix du temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire est mis à disposition de l'organisme d'accueil dès le début du temps partiel aménagé sénior.

### Aménagement de la période d'activité à temps partiel

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la période d'activité à temps partiel est aménagée de la manière suivante:

Populations	Age d'entrée	Quotité travaillée durant la période d'activité auprès de l'organisme d'accueil	Période d'activité auprès de l'organisme d'accueil en nombre de mois *	Période d'activité conseil *
fonctionnaires ne bénéficiant pas du service actif et salariés sous CDI	60 ans	50%	12	durée restante
	59 ans	50%	12	durée restante
	58 ans	50%	<b>15</b>	durée restante
	57 ans	50%	<b>18</b>	durée restante
	56 ans	50%	<b>21</b>	durée restante
fonctionnaires bénéficiaires du service actif	55 ans	50%	12	durée restante
	54 ans	50%	12	durée restante
	53 ans	50%	<b>15</b>	durée restante

**\*Possibilité de prolonger l'activité auprès de l'organisme jusqu'à la date de fin du dispositif**

### Situation au regard des effectifs de La Poste et rémunération associée au dispositif

Les agents qui ont fait le choix du temps partiel aménagé sénior dédié à l'économie sociale et solidaire et qui sont mis à disposition d'un organisme d'accueil continuent de relever des effectifs de La Poste et perçoivent pendant toute la durée du dispositif une rémunération correspondant à un travail à temps partiel de 70%.





LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

## **Possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Sénior**

Une possibilité de retour dans le dispositif classique de Temps Partiel Aménagé Sénior est ouverte aux agents sous réserve d'avoir exercé auprès de l'organisme d'accueil une période minimum d'activité équivalente à la période d'activité opérationnelle indiquée au paragraphe 4 du présent BRH.

### **7. INDEMNITE DE FIN DE DISPOSITIF**

Si les conditions sont réunies, une indemnité de fin de dispositif est payée en une seule fois, au cours du mois suivant le départ en retraite de l'intéressé. **Cette indemnité est soumise à cotisations sociales et est imposable.**

L'indemnité est modulée en fonction de la date de fin du dispositif et **en fonction du nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension (durée d'assurance acquise dans l'ensemble des régimes de retraite de base obligatoires).**

A cet égard, il est précisé que le nombre d'années d'assurance retenu pour le calcul de la pension comprend le total des durées d'assurance pris en compte pour le calcul de la pension c'est-à-dire :

- les services accomplis à La Poste ou dans une autre administration;
- les services militaires;
- les bonifications éventuelles;
- la durée d'assurance acquise dans les autres régimes de retraite de base.

Les fonctionnaires ayant validé des durées d'assurance dans d'autres régimes de retraite de base et qui souhaitent obtenir une estimation du montant de l'indemnité à laquelle ils sont susceptibles de prétendre à la fin du dispositif s'ils en remplissent les conditions, doivent au préalable obtenir auprès de l'Assurance Retraite un relevé des trimestres validés et cotisés dans les autres régimes de retraite de base. Le mode opératoire pour obtenir sur Internet ce relevé de carrière auprès de l'Assurance Retraite figure en Annexe 3.

La communication de ce relevé à leur service gestionnaire est indispensable pour permettre d'estimer le montant de l'indemnité sachant que ce montant d'indemnité ne sera définitivement établi qu'au vu des durées d'assurance effectives retenues pour le calcul de leur pension à l'issue du dispositif.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Il est précisé que les estimations qui sont communiquées aux agents à l'entrée dans le dispositif n'ont qu'un caractère estimatif et elles ne pourront pas être opposées lors du calcul définitif de l'indemnité qui tiendra compte de la situation réelle de l'agent au regard de ses droits à pension.

Il est rappelé que les salariés sous contrat à durée indéterminée qui accèdent au dispositif de temps partiel aménagé seniors remplissent par définition les conditions requises pour bénéficier d'une pension à taux plein à l'issue du dispositif.

Les salariés de droit privé sous contrat à durée indéterminée bénéficieront par ailleurs de l'indemnité de départ en retraite prévue par l'article 71 de la convention commune applicable aux salariés employés par La Poste sous contrat à durée indéterminée.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

### Barème indemnitaire

<b>Barème classe I</b>					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	15 000 €	7 500 €	3 750 €	1 870 €
140	<i>35</i>	13 900 €	7 000 €	3 500 €	1 800 €
144	<i>36</i>	11 600 €	5 800 €	2 900 €	1 500 €
148	<i>37</i>	10 400 €	5 200 €	2 600 €	1 300 €
152	<i>38</i>	9 300 €	4 700 €	2 400 €	1 200 €
156	<i>39</i>	4 700 €	2 400 €	1 200 €	600 €
160	<i>40</i>	2 400 €	1 200 €	600 €	300 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 200 €	600 €	300 €	200 €

\*pas d'indemnité au-delà de cette date

<b>Barème classe II</b>					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	19 000 €	9 500 €	4 750 €	2 370 €
140	<i>35</i>	16 800 €	8 400 €	4 200 €	2 100 €
144	<i>36</i>	14 600 €	7 300 €	3 700 €	1 900 €
148	<i>37</i>	12 300 €	6 200 €	3 100 €	1 600 €
152	<i>38</i>	11 200 €	5 600 €	2 800 €	1 400 €
156	<i>39</i>	6 800 €	3 400 €	1 700 €	900 €
160	<i>40</i>	3 400 €	1 700 €	900 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	1 700 €	900 €	500 €	300 €

\*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

<b>Barème classe III</b>					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	23 000 €	11 500 €	5 750 €	2 870 €
140	<i>35</i>	19 800 €	9 900 €	5 000 €	2 500 €
144	<i>36</i>	17 600 €	8 800 €	4 400 €	2 200 €
148	<i>37</i>	15 400 €	7 700 €	3 900 €	2 000 €
152	<i>38</i>	13 200 €	6 600 €	3 300 €	1 700 €
156	<i>39</i>	8 800 €	4 400 €	2 200 €	1 100 €
160	<i>40</i>	3 900 €	2 000 €	1 000 €	500 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 000 €	1 000 €	500 €	300 €

\*pas d'indemnité au-delà de cette date

<b>Barème classe IV</b>					
nombre de trimestres d'assurance retenus pour le calcul de la pension	<i>en années</i>	fin du dispositif au plus tard à la fin du mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du premier mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du deuxième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits	fin du dispositif au cours du troisième mois suivant le mois anniversaire de l'âge légal d'ouverture des droits*
136 et moins	<i>34 et moins</i>	28 000 €	14 000 €	7 000 €	3 500 €
140	<i>35</i>	24 800 €	12 400 €	6 200 €	3 100 €
144	<i>36</i>	21 600 €	10 800 €	5 400 €	2 700 €
148	<i>37</i>	18 400 €	9 200 €	4 600 €	2 300 €
152	<i>38</i>	16 200 €	8 100 €	4 100 €	2 100 €
156	<i>39</i>	10 800 €	5 400 €	2 700 €	1 400 €
160	<i>40</i>	4 900 €	2 500 €	1 300 €	700 €
164 et +	<i>41 et +</i>	2 500 €	1 300 €	700 €	400 €

\*pas d'indemnité au-delà de cette date



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

## **8. ANNEXES :**

### **ANNEXE 1 : RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES AU TEMPS PARTIEL DES FONCTIONNAIRES**

En matière de situation administrative et notamment d'avancement et de droits à pension, les fonctionnaires placés dans le dispositif temps partiel aménagé séniors relèvent des dispositions applicables aux agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel (circulaire du 23 juin 2005, BRH 2005 RH 48 repris aux chapitres 1 et 9 du recueil PD du guide mémento) sous réserve des dispositions spécifiques prévues par le présent BRH.

- 1) En ce qui concerne sa situation administrative, le fonctionnaire est placé à temps partiel à 70 % pendant toute la durée du dispositif.
- 2) Il perçoit une rémunération égale à 70 % de la rémunération de base pendant toute la durée du dispositif. Ce pourcentage s'applique au traitement indiciaire, à l'indemnité de résidence, au complément poste et au supplément familial de traitement.
- 3) Il est rappelé que durant la période d'activité opérationnelle, les postier-ère-s en TPAS, conservent le bénéfice de leur rémunération variable sur la base d'un prorata temporis.
- 4) Droits à pension :
  - les périodes de temps partiel sont prises en compte pour 70% pour la liquidation de la pension;
  - les périodes de temps partiel sont prises en compte comme des périodes d'activité à temps plein pour le calcul de la durée d'assurance, quelle que soit la quotité travaillée.
- 5) Surcotation optionnelle :

Comme tous les fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel, le fonctionnaire qui opte pour le dispositif de temps partiel aménagé séniors a la possibilité, pour améliorer sa durée de liquidation, de demander à **surcoter sur la base du traitement à temps plein** soumis à retenue pour pension.

Le choix de surcoter doit être formulé dès l'entrée dans le dispositif et il est irrévocable. La surcotation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres et la durée exacte pendant laquelle le fonctionnaire sera autorisé à surcoter sera donc fonction de sa date d'entrée dans le dispositif et des périodes éventuelles de surcotation antérieures à l'entrée dans le dispositif.



Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Il est précisé que le taux de surcotisation à temps plein des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps partiel est la somme:

- du taux de la cotisation salariale pension civile multiplié par la quotité de temps partiel (QT) de l'agent;
- d'un taux égal à 80% de la **somme du taux de la cotisation salariale pension civile et d'un taux variable représentatif de la contribution employeur** multipliée par la quotité non travaillée (QNT) de l'agent.

Pour un temps partiel à 70%, le taux de surcotisation à temps plein est donc le suivant pour l'année 2017:

$$(10,29\% * 0,7) + (0,8 * (10,29\% + 30,65\%) * 0,3) = 17,03\%$$

► Il est précisé que ce taux de surcotisation s'applique sur le traitement indiciaire correspondant à un traitement à temps plein.

Compte tenu des relèvements du taux de cotisation salariale pension civile déjà fixés jusqu'en 2020 et de la formule de calcul du taux de surcotisation à temps plein en vigueur à la date de publication de ce Bulletin des Ressources Humaines, le taux de de surcotisation à temps plein est susceptible d'évoluer de la manière suivante:

Année		Temps partiel	Taux de surcotisation (exprimé en pourcentage du plein traitement)
Taux fixé pour l'année	2017	70%	17,03%
Taux prévisionnels	2018	70%	17,28%
	2019	70%	17,54%
	2020	70%	17,79%
	2021	70%	17,79%

Il est toutefois précisé à l'attention des services gestionnaires et à l'attention des fonctionnaires qui souhaitent choisir cette option de surcotisation, que ces taux prévisionnels sont communiqués **sous réserve des éventuelles modifications réglementaires qui pourraient intervenir sur la période et s'imposeront de plein droit aux services de La Poste.** Les services gestionnaires devront aussi veiller à ce que les périodes éventuellement surcotisées soient bien mentionnées sur les états de service des intéressés (EDART).

6) Cumul d'activités :

Les fonctionnaires qui optent pour le dispositif de temps partiel aménagé seniors sont soumis aux règles de cumul d'activités applicables aux fonctionnaires qui exercent leur activité à temps partiel. Les autorisations délivrées dans ce cadre et dans le cadre de l'auto-entreprenariat, de la reprise ou de la création d'entreprise ne peuvent porter que sur la quotité pendant laquelle le fonctionnaire n'exerce aucune activité à La Poste (30%).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

## **ANNEXE 2 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES (SITUATIONS DECRITES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / /

La fin du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date de début du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le / / et jusqu'au / / <sup>[1]</sup> M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

---

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A l'issue de cette période d'activité sur son poste et pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, M/Mme libérera son poste de travail et exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues" ;

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004, doc. RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005, doc. Rh 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mme .....demande à surcotiser (\*) ou ne demande pas à surcotiser (\*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

M/Mme .....a pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mme .....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017.

Si M/Mme ..... détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est





LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme ..... a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le chef de service

Cachet du service

(manuscrit)

(\*) Rayer la mention inutile

L'agent

« Lu \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ approuvé »



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 2 BIS : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES « ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS » (PARAGRAPHE 5 DU BRH)**

A établir en trois exemplaires

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convient des modalités suivantes:

M/Mme est placé(e), sur sa demande, dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / /

La fin du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 est fixée au / / pour M/Mme

En fonction des modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un dispositif spécifique d'aménagement d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le / / et jusqu'au / / [1] M/Mme... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite du temps partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M /Mme..., pendant toute la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Pendant toute la durée du dispositif, sa rémunération sera abondée sous forme d'une indemnité complémentaire égale à 10 % d'un temps plein et déterminé selon les modalités fixées par le BRH sus-visé.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mme .....demande à surcotiser (\*) ou ne demande pas à surcotiser (\*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

M/Mme .....a pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable. (\*) Rayer la mention inutile

M/Mme .....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Si M/Mme ..... détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme ..... a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A ....., le .....

A ....., le .....

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

### **ANNEXE 3 : MODE OPERATOIRE POUR OBTENIR PAR INTERNET UN RELEVÉ AVEC LES TRIMESTRES VALIDÉS ET COTISÉS AVANT L'ENTRÉE À LA POSTE**

Pour obtenir rapidement un relevé de carrière avec vos trimestres validés auprès de l'Assurance Retraite, vous pouvez aller sur le site Internet

*<https://lassuranceretraite.fr/>*

► Si vous n'avez pas encore créé d'espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale, vous devez en créer un en vous positionnant sur la zone «Créer mon espace » en haut à droite de la page d'accueil puis en cliquant sur le bandeau «Je crée mon espace » et en remplissant ensuite le formulaire qui s'affiche avec les renseignements demandés

ATTENTION !

#### **Concernant votre numéro de sécurité sociale**

Il s'agit de votre numéro de sécurité sociale française. Vous pourrez le retrouver sur votre carte vitale. Il doit être indiqué sans la clé (les deux derniers chiffres), soit 13 chiffres au total.

#### **Concernant vos noms et prénoms**

Lors de votre inscription, l'alphabet utilisé doit être celui qui sert à l'écriture du français (sans les accents). Les caractères alphabétiques étrangers ne sont donc pas autorisés (par exemple le « ñ »).

Seuls les éléments de ponctuation suivants sont autorisés : le trait d'union (-), l'apostrophe ('), et l'espace ( ).

En cas de prénom ou nom composé, des difficultés d'enregistrement peuvent exister, essayez alors plusieurs associations « nom / prénom » afin que le logiciel vous reconnaisse :

- saisissez votre prénom composé avec un trait d'union, si cela ne fonctionne pas, indiquez uniquement le premier prénom (ex. : Jean-Michel ou Jean) ;
- saisissez votre nom composé avec trait d'union, si cela ne fonctionne pas indiquez-le sans trait d'union (ex. : Dupond-Durand ou Dupond Durand).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

### Concernant votre date de naissance

Attention à bien respecter le format indiqué : JJ/MM/AAAA (Jour/Mois/Année).

➡ Si avez déjà créé un espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite, positionnez-vous sur le bandeau « Mon espace personnel » en haut à droite de la page d'accueil et connectez-vous en utilisant soit votre identifiant et votre mot de passe spécifiques à ce site, soit en utilisant votre identifiant et votre mot de passe « FranceConnect » communs à toutes les administrations adhérant à ce service.

Vous pourrez alors accéder à  **votre relevé de carrière**  (où sont portés les trimestres d'assurance et les trimestres cotisés) et l'imprimer pour le joindre à votre demande pour bénéficier du nouveau dispositif de temps partiel aménagé seniors.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 4 DU BRH ET DECRITES PAR LES ANNEXES 4 BIS ET 4 TER)**

*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / / / et ce jusqu'au .... (date de fin du TPAS )

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2017 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au / / <sup>[1]</sup> M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% d'un temps plein. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 4 du BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite  
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).





LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/Mme ..... a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A , le

Le chef de service

A , le

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU  
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT  
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS  
DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS  
COMPLET AVANT DE BENEFICIER DU DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° ..... au contrat de travail conclu le .....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ..., agissant en qualité de.....  
d'une part,

et

Mme/M. .... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du ..... et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. .... est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M. ...., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le ....

Rémunération

Mme/M. .... percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de .....€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de .... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... , le .....

Pour La Poste  
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié  
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 4 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU  
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT  
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS  
DES SALARIES TRAVAILLANT INITIALEMENT A TEMPS  
PARTIEL A 80% ET PLUS AVANT DE BENEFICIER DU  
DISPOSITIF TPAS)**

Avenant n° ..... au contrat de travail conclu le .....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ...., agissant en qualité de.....  
d'une part,

et

Mme/M. .... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du ..... et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. .... est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M. ...., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le ....

Rémunération

Mme/M. .... percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de .....€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de .... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... , le .....

Pour La Poste  
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié  
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 5 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR «SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF»**

***(SITUATION PREVUE AU PARAGRAPHE 4.2.2 DU BRH ET DECRITE PAR L'ANNEXE 5 BIS)***

*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance:

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail .... , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / / et ce jusqu'au .... (date de fin du TPAS ).

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au et jusqu'au / / <sup>[1]</sup> M/Mme ... continuera à exercer ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 50% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%. Pendant cette même période, il se tiendra à la disposition du service pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé seniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant...%.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 4 du BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite

(rayer la mention inutile)

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

---

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":  
-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";  
-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Il/elle reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017.

Si M/Mme ..... détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme ..... a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A ..... , le ..... A ..... , le .....

Le chef de service  
Cachet du service

L'agent  
« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 5 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU  
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT  
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS  
DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE  
QUOTITE INFÉRIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE  
DISPOSITIF)**

Avenant n° ..... au contrat de travail conclu le .....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ...., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. .... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du ..... et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. .... est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M. ...., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le ....

Rémunération

Mme/M. .... percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de .....€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de .... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... , le .....

Pour La Poste  
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié  
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR ET CHOISSENT LA MODALITE D'ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS**

***SITUATIONS PREVUES AU PARAGRAPHE 5 DU BRH ET DECRIRES PAR LES ANNEXES 6 BIS ET 6 TER***

*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste  
Direction.....  
M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme... (nom, prénom).....  
Date de naissance :  
Identifiant :  
Fonction :  
Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...), celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 à compter du / / / et ce jusqu'au .... (date de fin du TPAS )

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au et jusqu'au / / <sup>[1]</sup> M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, à raison de 67% d'un temps plein pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».





LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite du partiel à 70% dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
  - un départ volontaire à la retraite
- (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Si M/Mme ..... détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme ..... a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A ..... , le ..... A ..... , le .....

Le chef de service

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU  
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT  
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS  
DES SALARIES A TEMPS COMPLET AYANT CHOISI LA  
POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE  
AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° ..... au contrat de travail conclu le .....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ...., agissant en qualité de.....  
d'une part,

et

Mme/M. .... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du ..... et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. .... est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M. ...., son emploi est transformé à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le ....

Rémunération

Mme/M. .... percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de .....€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de .... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. .... percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... , le .....

Pour La Poste  
Nom et qualité du signataire  
approuvé »

Nom et prénom du salarié  
Mention manuscrite « Lu et

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 6 TER : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU  
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT  
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS  
DES SALARIES A TEMPS PARTIEL A 80% ET-PLUS AYANT  
CHOISI LA POSSIBILITE SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR  
ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS  
ET PLUS)**

Avenant n° ..... au contrat de travail conclu le .....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ...., agissant en qualité de.....  
d'une part,

et

Mme/M. .... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du ..... et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. .... est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M. ...., son emploi est maintenu à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Sénior (TPAS) signée le ....

Rémunération

Mme/M. .... percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de .....€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de .... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. .... percevra également pendant toute la durée du dispositif une indemnité complémentaire égale à 10% d'un temps plein, l'assiette de cette indemnité étant constituée du salaire de base, du complément Poste, du complément géographique et du complément pour charges de famille.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour La Poste  
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié  
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 7 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR  
LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS  
PARTIEL AMENAGE SENIOR ET CHOISSENT LA MODALITE  
D'ACTIVITE AMENAGEE OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59  
ANS ET PLUS**

**(SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE  
QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE  
DISPOSITIF)**

*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convient des modalités suivantes:

Mme/M..... demande par la présente le bénéfice des dispositions prévues par l'article L 3123-14-2 du Code du Travail.

Suite à la demande écrite et motivée de Mme/M..... de bénéficier, pour faire face à des contraintes personnelles, du dispositif de TPAS avec une durée d'utilisation à temps partiel inférieure à la durée minimale d'utilisation prévue à l'article L. 3123-14-1 du Code du Travail .... , son emploi est maintenu à temps partiel, et Mme/M..... bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017 à compter du / / / et ce jusqu'au .... (date de fin du TPAS ).

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2017 du dispositif de temps partiel aménagé seniors fixées par le BRH susvisé, les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au et jusqu'au / / <sup>[1]</sup> M/Mme ... exercera ses fonctions sur son poste actuel, pendant les 2/3 de la durée complète du dispositif, à raison de 67% de la quotité d'utilisation la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant .....%. Pendant cette même période, il (elle) se tiendra à la disposition du service pour des activités d'appui, soutien et conseil, sans que ces activités complémentaires puissent excéder la limite de la position de temps partiel dans laquelle il (elle) est placé(e) durant tout le dispositif soit une position correspondant à 70% de la quotité de temps partiel la plus élevée constatée sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant .....%.

A l'issue de cette période d'activité sur son poste, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite du temps partiel défini à l'alinéa ci-dessus.

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée conformément aux modalités définies au paragraphe 5 du BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017 et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par:

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
  - un départ volontaire à la retraite
- (rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé séniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à

---

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en œuvre en 2017.

Si M/Mme ..... détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).

M/Mme ..... a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé senior.

A ..... , le  
Le chef de service

A ..... , le  
L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 7 BIS : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU  
CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT  
DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR (CAS  
DES SALARIES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL AVEC UNE  
QUOTITE INFERIEURE A 80% AVANT L'ENTREE DANS LE  
DISPOSITIF ET AYANT CHOISI LA POSSIBILITE  
SUPPLEMENTAIRE D'EXERCER LEUR ACTIVITE AMENAGEE  
OUVERTE AUX AGENTS AGES DE 59 ANS ET PLUS)**

Avenant n° ..... au contrat de travail conclu le .....  
entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros,  
immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social  
est situé 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75757 Paris Cedex 15,  
représentée par Mme/M. ...., agissant en qualité de.....  
d'une part, ..... et  
Mme/M. .... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du ..... et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. ....  
est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M. ...., son emploi est maintenu à temps  
partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel  
Aménagé Sénior (TPAS) signée le ....

Rémunération

Mme/M. .... percevra une rémunération calculée sur une base annuelle  
brute temps complet de ....€, soit au prorata de son temps partiel  
aménagé sénior, un salaire mensuel brut de .... € sur 12 mois, que celui-ci  
corresponde ou non à une période travaillée.

Mme/M. .... percevra également pendant toute la durée du dispositif  
une indemnité complémentaire égale à 10% des montants les plus élevés  
constatés sur les deux années précédant l'entrée dans le dispositif pour ce  
qui concerne le salaire de base, le complément Poste, le complément  
géographique et le complément pour charges de famille.

Compte tenu du souhait de Monsieur ou Madame (exprimé par courrier  
motivé du....) de bénéficier d'un horaire compatible avec ses contraintes  
personnelles, sa durée de travail est inférieure à la durée minimale légale  
de travail.

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... , le .....

Pour La Poste  
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié  
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature





LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 8 : LISTE DES ORGANISMES D'ACCUEIL HABILITES  
POUR ACCEDER AU TPAS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET  
SOLIDAIRE**

**1. Les acteurs de l'économie sociale et solidaire signataires de la charte « Alliance dynamique » (Liste des signataires à jour au 26/10/2016):**

Action tank Entreprise et Pauvreté
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)
APAJH (Association pour la Promotion des Adultes et Jeunes Handicapés)
APF (Association des Paralysés de France)
ASPTT
Association française des managers de la diversité
ATD QUART MONDE
Aviation Sans Frontières
Avisé (Agence de développement de l'ESS)
Banque Alimentaire
CELAVAR (Comité d'Etude et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)
CG SCOP (Confédération Générale des Sociétés Coopératives et Participatives)
CHÊNELET (Habitat très social en techniques passives)
CNCRES (Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale)
CNFR (Confédération Nationale des Foyers Ruraux)
CNLRO (Comité National de Liaison des Régies de Quartier)
CONFRONTATIONS EUROPE
Coopérer pour Entreprendre
COORACE -fédération de 500 associations intermédiaires et d'entreprises d'insertion
CRESUS (Chambres Régionales de Surendettement Social) - dispositif relais pour les surendettés
Croix Rouge Française
EMMAUS France
Enercoop – SCIC - SA (producteur d'énergies renouvelables locales)
Energie Partagée
Energy Cities
Envol
Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
Fédération Habitat et Humanisme
Fédération des PACT (réseau de réhabilitation de l'habitat de populations précaires)
FOYER DE CACHAN
France Active
HABICOOP



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Hamosphère Coopération
Institut négaWatt
Jardins de Cocagne
JUSTICE DE LA 2EME CHANCE
LA NEF (Nouvelle Economie Fraternelle)
La Pierre Angulaire (Réseau de maisons d'accueil et de soins)
Le Labo ESS (Le Labo de l'Economie Sociale et Solidaire)
Les Petits Frères des Pauvres
MAIN FORTE
MOUVES (Mouvement des Entrepreneurs Sociaux)
MRJC (Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne)
PASSEPORT AVENIR
RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire)
Secours populaire français
SNL (Solidarités Nouvelles pour le Logement)
Solidarité Etudiante
SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) – Fusion de la Fédération des PACT et Habitat et Développement
SOS
Terre de Liens
UFCAC (Union Française des Coopératives Artisanales de Construction)
UNEA (Union Nationale des Entreprises Adaptées)

## 2. Les associations validées (liste à jour au 26/10/2016)

La ressourcerie des spectacles
L'Un est l'Autre
Les Petits Princes
Société nationale de sauvetage en mer
FACE
Association des sourds de l'Aude
Voisinage (insertion sociale)
Habitat et Humanisme
Donneurs de voix
CLAM (insertion personnes fragiles)
FFSA (sport adapté aux handicaps)
ALPMS (Agence Locale Prévention Médiation Sociale)
Bretagne vivante
PEP'S



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

### **3. les partenaires Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe La Poste (liste à jour au 26/10/2016) dont notamment:**

Ecole de la deuxième chance
FNARS (Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale)
FNE (France Nature Environnement)
Fondation Nicolas Hulot
Institut de l'Economie Circulaire
Nos Quartiers ont des Talents
AFMD (Association Française des managers de la Diversité)
Entreprise et pauvreté
World Wildlife Fund

### **4. Un autre organisme acteur de l'Economie Sociale et Solidaire reconnu d'utilité publique ou d'intérêt général**

Pour qu'une association soit éligible au TPAS ESS, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique
- Bénéficiaire des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts lui permettant de recevoir des dons
- Partager les valeurs du Groupe la Poste

L'association doit fournir ses statuts et une attestation fiscale.

La liste des associations citées n'est pas exhaustive. En cas de demande concernant une association ne figurant pas dans cette liste, il convient, après vérification des différents critères d'éligibilité, de faire remonter la demande pour validation auprès du responsable mobilité qui prendra contact avec le service Economie Sociale et Solidaire de la Direction des Ressources Humaines du Groupe.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 9: MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DANS LE CADRE DU MECENAT DE COMPETENCES**

**(PERSONNELS SALARIES)**

**LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :**

**D'une part :**

**LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75757 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de .....

Dument habilité(e) à cet effet

**Et d'autre part :**

**L'association :** (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à : .....

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture de .....le

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de .....

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",

**En présence de :**

M / Mme ....., demeurant à (*adresse*)

, en sa qualité de salarié(e) de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé le "Salarié".

**PREAMBULE**

L'Association ..... a pour ambition de

.....  
.....  
.....

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N°



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « ..... » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une convention d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire et par un avenant à son contrat de travail.

**ARTICLE 2- Nature des activités exercées par le Salarié mis à disposition**

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X ..... par La Poste pour exercer les fonctions

suivantes :.....

*Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées ....)*

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition**

La mise à disposition du Salarié au titre de la présente convention prend effet le ..... pour une durée de .....

Elle prendra fin le .....

**ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition**

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée totale de mise à disposition qui ne peut excéder la durée fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior « mécénat de compétences sénior ».

**ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

**ARTICLE 6 – Conditions de travail**

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail du Salarié.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé ..... Adresse de l'établissement .....

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

Le salarié sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur du salarié au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, le salarié reste soumis aux dispositions de la convention collective, aux accords d'entreprise et au régime de prévoyance en vigueur au sein de la Société La Poste.

La totalité de la période de mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de son ancienneté contractuelle au sein de La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par le Salarié mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés au Salarié mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

#### **ARTICLE 7 – Rémunération**

*La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire, dispositions précisées dans l'avenant au contrat de travail.*

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

#### **Article 8 : Gestion administrative du salarié**

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X..... .

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) du salarié mis à disposition.

De son côté, le salarié mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle de son salarié.

**ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat**

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

**ARTICLE 10 – Assurances**

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

**ARTICLE 11: Dispositions diverses**

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : ..... le : .....

En deux (ou trois) exemplaires,

**1/ Pour la Société** .....

M : .....

**2/ Pour l'Association** .....

M : .....

**3/ Le salarié**

Salarié(e) concerné(e) : M.....



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 10 : MODELE D'AVENANT TEMPORAIRE AU CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES SALARIES QUI BENEFICIENT DU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE**

Avenant n°..... au contrat de travail conclu le .....

entre

La Poste, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 75757 Paris Cedex 15, représentée par Mme/M. ...., agissant en qualité de.....

d'une part,

et

Mme/M. .... d'autre part, ci-après dénommé « le contractant ».

A compter du ..... et jusqu'au ..., le contrat de travail de Mme/M. .... est modifié comme suit :

Suite à la demande de Mme/M. ...., son emploi à temps complet est transformé en emploi à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention de Temps Partiel Aménagé Senior (TPAS) dédié à l'Economie Sociale et Solidaire signée le ....

Rémunération

Mme/M. .... percevra une rémunération calculée sur une base annuelle brute temps complet de .....€, soit au prorata de son temps partiel aménagé sénior, un salaire mensuel brut de .... € sur 12 mois, que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

M..... est mis (e) à disposition auprès de l'association ..... dès le début du dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire pour la période du xxx au xxx afin d'y exercer les fonctions de xxx. Une convention tripartite de mise à disposition dans le cadre du mécénat de compétences (entre La Poste, l'association ....., le salarié) a été signée en date du .....

Le reste sans changement

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... , le .....

Pour La Poste  
Nom et qualité du signataire

Nom et prénom du salarié  
Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature

Signature





LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 11 : MODELE DE CONVENTION D'ENGAGEMENT POUR LES SALARIES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)**

*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif. Une copie de ce BRH est remise en annexe à la présente convention.

La Poste

Direction.....

M... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme... (nom, prénom).....

Date de naissance :

Identifiant :

Fonction :

Niveau de classification :

Convienent des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au .... (date de fin du TPAS )

Conformément aux modalités de mise en œuvre en 2017 du dispositif de temps partiel aménagé séniors fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au et jusqu'au / / <sup>[1]</sup> M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences».

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein (ou de 70% de la quotité de travail la plus élevée effectuée dans les 2 ans qui précèdent l'entrée dans le dispositif soit le pourcentage suivant..%).

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Le contrat de travail de M/Mme ... fera l'objet d'un avenant temporaire précisant que sa rémunération sera calculée au prorata de la quotité définie ci-dessus et couvrira l'ensemble de la durée de présence de M/Mme ... dans ce dispositif de temps partiel que celui-ci corresponde ou non à une période travaillée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé seniors par:

- Un retour à une activité opérationnelle non aménagée ;
- un départ volontaire à la retraite  
(rayer la mention inutile).

Si M/Mme souhaite partir à la retraite à l'issue de ce temps partiel aménagé seniors, il(elle) s'engage à faire valoir ses droits à la retraite auprès des organismes concernés et devra donc à cette fin et dans les délais requis engager les démarches nécessaires pour un départ à la retraite au premier jour suivant la fin prévue du dispositif conformément aux dispositions du BRH susvisé.

A cette fin, il (elle) devra également formuler une demande écrite de départ à la retraite auprès de son service gestionnaire de La Poste.

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/ Mme (nom, prénom)... est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

M/Mme.....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé seniors mis en oeuvre en 2017 et les dispositions spécifiques au Mécénat de Compétences Senior.

Si M/Mme détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/Mme ..... a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A , le

Le chef de service

A , le

L'agent

Cachet du service

« Lu et approuvé » (manuscrit)



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 12 : MODELE DE CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DANS LE CADRE DU MECENAT DE  
COMPETENCES (PERSONNELS FONCTIONNAIRES)**

**LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :**

**D'une part :**

**LA POSTE – Société Anonyme au capital de 3.800.000.000 euros**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75757 Paris Cedex 15

Représentée par M /Mme.....

Agissant en qualité de .....

Dument habilité(e) à cet effet

**Et d'autre part :**

**L'association :** (*citer la dénomination sociale de l'association*)

Association de la Loi de 1901

Dont le siège social est situé à : .....

Déclarée à la Préfecture ou sous-préfecture de .....le

Représentée par M / Mme.....

Agissant en qualité de .....

Dument habilité(e) à cet effet

Ci-après dénommée l'"**Association**",

**En présence de :**

M / Mme ....., demeurant à (*adresse*)

, en sa qualité d'agent de La Poste depuis le xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « l'agent mis à disposition ».

**PREAMBULE**

L'Association ..... a pour ambition de

.....  
.....  
.....

Dans le cadre de l'accord collectif relatif au contrat de générations à La Poste, et afin de favoriser l'engagement de ses personnels auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la Société La Poste souhaite apporter son soutien à l'Association X via un mécénat de compétences, sous la forme d'un prêt de main d'œuvre, entrant dans le cadre de la loi N° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 et prévu à l'article 238 *bis* du Code général des impôts.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de M.X dans le cadre d'un mécénat de compétences entre l'Association X « ..... » et La Poste.

L'accord de M. X a été matérialisé par une demande d'engagement dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

**ARTICLE 2- Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition**

M/Mme.....est mis à disposition de l'association X ..... par La Poste pour exercer les fonctions

suivantes :.....

*Description précise des fonctions occupées (domaine d'activité, les missions et responsabilités confiées ....)*

.....  
.....  
.....

**ARTICLE 3 – Prise d'effet et durée de la mise à disposition**

La mise à disposition au titre de la présente convention prend effet le ..... pour une durée de .....

Elle prendra fin le .....

**ARTICLE 4 – Prolongation de la mise à disposition**

Trois mois avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, les parties prenantes à la convention pourront d'un commun accord décider de la prolongation de la mise à disposition pour une durée qui ne peut excéder la durée totale de mise à disposition fixée pour le dispositif de temps partiel aménagé sénior « mécénat de compétences sénior ».

**ARTICLE 5 – Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition prend fin de plein droit, au terme prévu à l'article 3 ou à l'article 4 de la présente convention.

**ARTICLE 6 – Conditions de travail**

Cette mise à disposition est à temps partiel, durant les périodes de travail de l'agent.

L'agent mis à disposition occupera ses fonctions au sein de l'établissement de l'Association situé ..... Adresse de l'établissement

.....



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

Durant sa mise à disposition, le travail sera organisé (activité, durée hebdomadaire du travail, repos hebdomadaire, organisation des congés annuels...) par l'Association qui en contrôlera l'exécution.

L'agent mis à disposition sera soumis au règlement intérieur, aux conditions d'exécution du travail et aux consignes de sécurité en vigueur au sein de l'Association qu'il s'engage à respecter.

La Poste demeure l'employeur de l'agent mis à disposition au regard de ses obligations juridiques et sociales.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent mis à disposition reste soumis aux dispositions du régime de remboursement de frais de santé en vigueur à La Poste.

Durant sa mise à disposition, M..... reste soumis(e) aux règles disciplinaires en vigueur à La Poste.

La Poste, en sa qualité d'employeur, demeure seule titulaire du pouvoir disciplinaire.

Lorsque des faits susceptibles de caractériser une faute disciplinaire sont commis par l'agent mis à disposition, l'Association en informera La Poste par tous moyens.

La nature des faits reprochés à l'agent mis à disposition sera appréciée par La Poste qui pourra prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent.

#### **ARTICLE 7 – Rémunération**

La rémunération de l'agent mis à disposition continuera à être versée mensuellement par La Poste conformément aux dispositions régissant le dispositif de temps partiel aménagé sénior dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Durant la mise à disposition, les frais professionnels et les sujétions particulières correspondant à la mission de mécénat de compétences attribuée à M....., seront pris en charge par l'Association.

#### **ARTICLE 8 : Gestion administrative de l'agent mis à disposition**

Pendant la durée de la mise à disposition, La Poste continue d'assurer la gestion administrative de M. /Mme X..... .

L'association s'engage à informer régulièrement La Poste sur les absences (*maladie, grève, autorisation spéciale d'absence...*) de l'agent mis à disposition.

De son côté, l'agent mis à disposition se conforme à l'obligation d'adresser, dans les délais requis, tous les justificatifs de ses absences à son service d'attache à La Poste.

L'Association procédera à une évaluation professionnelle annuelle de l'agent mis à sa disposition dans le cadre d'un entretien d'appréciation.



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

L'Association transmettra son évaluation à La Poste qui fixera la notation annuelle.

**ARTICLE 9 – Déclaration de l'association et valorisation du mécénat**

La Poste communiquera annuellement à l'Association un document récapitulatif des montants des rémunérations versées à M/Mme.....et des charges sociales correspondantes. L'association X fournira à La Poste un reçu sur le modèle CERFA en vigueur.

**ARTICLE 10 – Assurances**

L'Association déclare que ses activités et ses membres sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie (*Nom et Adresse*).

**ARTICLE 11: Dispositions diverses**

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficultés ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à : ..... le : .....

En deux (ou trois) exemplaires,

**1/ Pour la Société** .....

M : .....

**2/ Pour l'Association** .....

M : .....

**3/ L'agent mis à disposition**

Agent concerné(e) : M.....



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

**ANNEXE 13 : MODELE D'ENGAGEMENT POUR LES PERSONNELS FONCTIONNAIRES QUI ACCEDENT AU DISPOSITIF DE TEMPS PARTIEL AMENAGE SENIOR DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE (PARAGRAPHE 6 DU BRH)**

*A établir en trois exemplaires*

Cet engagement est rédigé sur la base des textes en vigueur (BRH CORP-DRHG-2017-039 du 27 février 2017) régissant le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017, ses conditions d'application et le barème de l'indemnité associée au dispositif.

La Poste

Direction.....

M/Mme ... (nom, prénom).....chef de service à.....

Et

M/Mme...(nom, prénom).....

Date de naissance

Identifiant

Grade

Fonction

Convient des modalités suivantes:

Suite à la demande de M/Mme(...) et conformément à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences» en date du.../.../....., celui-ci /celle-ci bénéficie du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 dédié à l'Economie Sociale et Solidaire à compter du / / / et ce jusqu'au ... (date de fin du TPAS )

Conformément aux modalités de mise en œuvre du dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 fixées par le BRH susvisé et à la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences», les fonctions de M/ Mme... (nom, prénom)..... font l'objet d'un aménagement spécifique d'activité en fin de carrière tel que décrit ci-dessous :

A partir de la date d'entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en œuvre en 2017 soit le ... et jusqu'au / / <sup>[1]</sup> M/Mme ... exercera ses fonctions à raison de 50% d'un temps plein auprès de l'organisme d'accueil désigné dans la convention de mise à disposition «Mécénat de Compétences». Pendant cette même période, il sera réputé être à la disposition de La Poste pour des activités complémentaires d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 20% d'un temps plein.

A l'issue de cette période d'activité, M/Mme ..., pendant la durée restante du dispositif de temps partiel aménagé séniors, exercera des fonctions comportant

[1] Y compris l'éventuelle réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle au titre du départ anticipé en retraite pour « carrières longues ».





LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

exclusivement des activités d'appui, soutien et conseil, dans la limite de 70% du temps plein

Conformément aux dispositions du paragraphe 3.2 du BRH susvisé, M/Mme (nom, prénom)... a fait le choix de faire suivre le dispositif de temps partiel aménagé séniors par

- un retour à une activité opérationnelle non aménagée;
- un départ volontaire à la retraite.

(rayer la mention inutile).

Si, dans le cadre d'un départ volontaire à la retraite à l'issue du dispositif, M/Mme (nom, prénom)..... est en mesure de faire valoir avant 61 ans ses droits à départ anticipé en retraite au titre des "carrières longues":

-M/Mme (nom, prénom)..... apporte les éléments justifiant qu'il (elle) sera bien en mesure de bénéficier avant 61 ans du dispositif de départ anticipé en retraite pour "carrières longues";

-M/Mme (nom, prénom)..... s'engage en conséquence à demander à bénéficier de ce départ anticipé en retraite à compter du ... » (cette date doit être identique à la date de fin du TPAS).

Dans ce cas, M/Mme (nom, prénom)..... bénéficiera de la réduction de six mois de la période d'activité opérationnelle ouverte aux agents qui seront amenés à prendre leur retraite avant 61 ans au titre du départ anticipé en retraite pour "carrières longues".

M/Mme (nom, prénom)... ..est informé(e) que l'engagement dans le dispositif et les choix exprimés ci-dessus ont un caractère définitif.

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'instruction du 17 juin 2004 (BRH 2004 RH 08, p. 46 à 48) et de la circulaire du 23 juin 2005 (BRH 2005 RH 48, p.510) relatives à la possibilité offerte aux agents autorisés à exercer leur fonction à temps partiel de demander à surcotiser pour la retraite sur du temps plein, M/Mme .....demande à surcotiser (\*) ou ne demande pas à surcotiser (\*) sur la base du traitement soumis à retenue pour pension correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein. (\*) Rayer la mention inutile

M/Mme .....a pris connaissance que cette option de surcotisation est irrévocable.

M/Mme .....reconnait avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions régissant le présent dispositif de temps partiel aménagé séniors mis en oeuvre en 2017 et les dispositions spécifiques au temps partiel aménagé séniors dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

Si M/Mme ..... détient un compte épargne temps, il est rappelé que la monétisation des jours portés au compte épargne temps qui sert notamment à financer les heures non travaillées résultant d'un passage à temps partiel, est calculée sur la base du salaire perçu au moment de la demande d'utilisation du compte épargne temps. (cf. paragraphe 5.1.2. du BRH CORP-DRHRS-2014-0189 du 12 septembre 2014 relatif au compte épargne temps).



LA POSTE

Modalités de mise en œuvre 2017 du TPAS pour les personnels exerçant ou ayant exercé des fonctions comportant des facteurs de pénibilité

M/Mme ..... a donc intérêt à demander la monétisation des jours portés sur son compte épargne temps avant son entrée dans le dispositif de temps partiel aménagé sénior.

A \_\_\_\_\_, le

Le chef de service

Cachet du service  
(manuscrit)

A \_\_\_\_\_, le

L'agent

« Lu et approuvé »